



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : JF. OBEZ ; O. GUICHARD ; C. BIOLAY ; W. DELAVENNE ; M. GIRIAT ; M. LAPTEVA ; Michèle GALLET ; MC. ROCH ; M. FOURNIER ; M. GALLET ; V. KRYK ; S. MERCIER ; C. FRAUD ; L. LA MARCA ; M. TOOMEY ; I. ZANON (arrivée 20h06) ; R. JAILLET ; L. JACQUEMET ; J. MERCIER ; C. FOLGER ; C. DOUILLEZ ; JA. DURET

Absents non excusés : J. DAZIN

Absents excusés : C. TOWNSEND ; H. DUMAS ; V. BOULAS ; B. LERAY

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT ; H. DUMAS à JF. OBEZ ; V. BOULAS à W. DELAVENNE ; B. LERAY à J. MERCIER

Secrétaire de séance : JA. DURET

Assistaient : A. MAZERON, DGS, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

JA. DURET est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2014 appelle la remarque suivante : au point 12, il faut remplacer « sur une question de V. BOULAS » par « sur une question de R. JAILLET ».

Suite à cette remarque, le compte rendu modifié est adopté à l'unanimité.

1 – Finances – Vente du camion de pompiers DODGE.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose de vendre à M. Cyprien RIDACKER un camion de pompiers DODGE, immatriculé 766MB01, appartenant à la Commune et utilisé par les pompiers pour un montant de 5 000.00€ TTC.

J. MERCIER demande si le camion Dodge a été proposé au musée de Gex.

W. Delavenne répond qu'effectivement il leur a été proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** la vente du camion de pompiers DODGE décrit plus haut pour un montant de 5 000.00€ TTC.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents associés à cette vente.

2 – Finances – Attribution de subventions 2014

Suite à la vente du camion Dodge et au dossier de subvention 2014 présenté par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex, J.F. OBEZ, Maire, propose d'attribuer la subvention suivante :



Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex – subvention exceptionnelle	2 500.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex – subvention annuelle 2014	1 000.00 €
Montant Total	3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et trois abstentions (JA. DURET ; B. LERAY ; J. MERCIER) des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

3 - Finances – Demande de subvention au SDIS.

Jean-François OBEZ, Maire, explique qu'une partie des dépenses d'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie (effets d'habillements, divers équipements et certains moyens d'alerte) peuvent être subventionnés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (S.D.I.S 01).

Il ajoute que pour être subventionné, ce matériel doit être mis à disposition exclusive des sapeurs-pompiers de CPINI pour leurs missions opérationnelles et il doit être conforme aux normes en vigueur.

JA. DURET pense qu'il serait mieux de détailler avec précision les matériels subventionnés.

Il lui est répondu que le même type de délibération a été prise l'année dernière et que s'il est toujours utile de donner des précisions, ce n'est pas une nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité membres votants :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du SDIS**
- **Dit que le matériel subventionné sera mis à disposition exclusive des sapeurs-pompiers de CPINI et qu'il est conforme aux normes en vigueur.**

4 - Finances – Badges pour la nouvelle école.

Jean-François OBEZ, Maire, explique que pour son ouverture, la nouvelle école d'Ornex est équipée de badges et non plus de clés. Ces badges ont été remis au personnel communal et aux enseignants. Dans la mesure où ces badges ont un coût de 60€ l'unité, il est proposé qu'en cas de perte, le second badge fourni par la Commune soit payant au prix de 60€.

JA. DURET demande de voter un amendement à cette proposition : la personne qui perd son badge la première fois devra s'acquitter de la moitié du prix du badge (soit 30€) et de la totalité du prix du badge (soit 60€) les fois suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec quatre voix pour l'amendement (C. DOUILLIEZ ; J. MERCIER ; B. LERAY ; JA. DURET) et vingt-et-une voix contre, rejette cet amendement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et quatre abstentions (C. DOUILLIEZ ; J. MERCIER ; B. LERAY ; JA. DURET) des membres votants :

- **Dit qu'en cas de perte du badge remis au personnel communal, aux enseignants ou à toute personne extérieure, la personne ayant perdu son badge devra s'acquitter auprès de la Commune d'un montant de 60€ pour l'achat d'un nouveau badge.**



5 – Administration générale - Élection d'un 6^{ème} adjoint et fixation de son indemnité.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil municipal soit huit (8) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération du 28 mars 2014, la commune dispose à ce jour, de cinq (5) adjoints. Le Maire propose de modifier cette délibération du 28 mars 2014 et de fixer à compter du 15 septembre à six (6) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, une opposition (JA. DURET) et quatre abstentions (J. MERCIER ; C. DOUILLIEZ ; C. FOLGER ; B. LERAY) des membres votants, décide de porter à six (6) le nombre des adjoints au Maire.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire rappelle que 5 adjoints ont été élus lors d'un vote du 28 mars 2014. Il propose d'élire un 6^{ème} adjoint. Compte tenu de la nécessité de respecter le principe de parité entre les sexes, le 6^{ème} adjoint sera une adjointe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de 6^{ème} adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de 6^{ème} adjoint au maire a été déposée. Cette liste est la suivante :

1. Liste Ornex Demain : Lou JACQUEMET.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

La liste Ornex Demain ayant obtenu la majorité absolue, la personne suivante a été élue comme 6^{ème} adjointe au Maire :

1. Lou JACQUEMET

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de fonctions de la nouvelle 6^{ème} adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

A partir du 15 septembre 2014, en tenant compte de la strate démographique de la Commune, il est proposé d'appliquer le taux maximum de l'indice 1015 à l'indemnité de la 6^{ème} adjointe soit 22%.

J.A. DURET comprend la nécessité de nommer un adjoint de plus compte tenu de la quantité de travail dévolue aux adjoints mais conteste, comme il l'a déjà fait précédemment, le montant de l'indemnité. Même si cette indemnité est conforme à ce que dit la loi, maintenir les indemnités d'adjoints au même montant



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

que la mandature précédente permettrait de faire des économies sur le budget de fonctionnement, économies qui étaient un des thèmes principaux de la campagne électorale de la majorité.

J.F. OBEZ rappelle que la création du poste de 6^{ème} adjoint et les indemnités attenantes étaient prévues au budget 2014, voté par la précédente mandature. Par ailleurs, il était prévu au budget 8 postes d'adjoints, or il n'y en a finalement que 6.

O. GUICHARD ajoute que le montant des indemnités d'adjoint n'entraîne aucun enrichissement personnel et que leur montant est peu élevé comparativement au temps passé à exercer la fonction. Son engagement n'est en aucun cas lié à une question d'indemnités mais à un attachement fort à la Commune d'Ornex, tout comme l'ensemble des conseillers de la liste Ornex demain.

L. JACQUEMET précise que le poste d'adjointe lui avait déjà été proposé après les élections mais qu'elle a préféré attendre de mieux connaître le fonctionnement de la Commune et de se laisser le temps de la réflexion.

Suite à la demande d'un conseiller, le Conseil municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des membres votants (21 voix), une voix contre, un bulletin blanc et trois abstentions, de fixer le montant de l'indemnité de la 6^{ème} adjointe à 22% de l'indice 1015 avec effet au 15 septembre 2014.

6 – Sapeurs-pompiers – Élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal du CPINI d'Ornex – modification de la délibération du 29 avril 2014.

Suite à une remarque du SDIS, Willy DELAVENNE explique qu'il est demandé au Conseil municipal de compléter la délibération du 29 avril 2014 relative à la composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI d'Ornex. Il est rappelé que le maire est président de droit du CPINI et que Willy DELAVENNE, Michèle GALLET, Jacques MERCIER et Max GIRIAT ont été élus comme titulaires et Jacques-Antoine DURET et Cathy BIOLAY comme suppléants pour représenter le conseil municipal d'Ornex à ce comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Il s'agit donc de compléter cette délibération en nommant les pompiers participant à ce comité consultatif.

Les pompiers doivent être représentés de la manière suivante :

- 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) des adjudants
- 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) des sergents
- 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) des caporaux
- 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) des sapeurs 1^{ère} classe.

M. Michel Gallet, en tant que chef de corps, est membre de droit du comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal :

- **Chef de corps membre de droit : M. Michel GALLET (voix consultative)**
- **Adjudants : M. Fabien GASTAUD (titulaire), M. Jean-Marc GALLET (suppléant).**
- **Sergent : M. Johan HERRING, titulaire, pas de suppléant.**
- **Caporal : M. Laurent JUTIN (titulaire), M. André BIDET (suppléant).**
- **Sapeur 1^{ère} classe : Mme Claire WAGNAIR (titulaire), pas de suppléant.**

7 – Personnel – Gratification d'une stagiaire.

C. BIOLAY, adjointe au Maire, explique que dans le cadre de son BTSA « Développement et animation des territoires ruraux », Melle Marine Renaut réalise un stage d'une durée de 20 semaines (soit 5 mois) du 25/08/2014 au 26/06/2015 auprès du service enfance de la Commune. Dans ce cadre et conformément à



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une gratification pour ces 5 mois de stage. Conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, l'indemnité versée sera égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 523,26 € par mois de stage.

Compte tenu de l'alternance de périodes de stage et de périodes de formation, il est proposé que cette gratification soit versée selon le planning suivant :

- Septembre 2014 : 523.26€
- Décembre 2014 : 523.26€
- Mars 2015 : 523.26€
- Mai 2015 : 523.26€
- Juin 2015 : 523.26€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **Accepte** d'accorder une gratification de stage dans les conditions définies ci-dessus à Melle Marine Renaut.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2014 et seront prévus au budget 2015.

8 – Personnel – Création d'un emploi d'assistant(e) juridique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que dans un contexte de transition du secrétariat avec le départ de la chargée de missions juridiques, l'évolution du poste de la DGS et en attente de l'éventuel transfert de compétences à la communauté de communes,

C. BIOLAY, adjointe au Maire, explique qu'il y a lieu de créer, pour accroissement temporaire d'activité, un emploi d'assistant juridique à temps incomplet à raison de 28 heures de travail par semaine ;

J.A. DURET déclare qu'il est contre cette création de poste car elle intervient sur un grade de catégorie C, donc un poste d'exécutant alors que la Commune avait jusqu'à présent une personne qualifiée sur un poste de cadre (catégorie A). Or, la Commune n'est plus un village, elle a besoin de sécuriser juridiquement ses décisions et souligne le travail peu visible mais de fond que la chargée de missions juridiques a réalisé pour mettre en conformité avec les textes les marchés publics de la Commune. Il regrette que dans ce cas, les questions financières aient prévalu sur les enjeux juridiques.

C. BIOLAY répond que même si il est prévu d'embaucher un débutant sur ce nouveau poste, sa qualification (Bac +5 en droit public) permettra d'assurer le remplacement de la DGS pendant son absence momentanée en 2015.

J.A. DURET répond que le poste de DGS est un poste stratégique qui nécessite un remplaçant beaucoup plus expérimenté.

D'une manière générale, O. GUICHARD déclare qu'une seule autre commune du pays de Gex a un responsable juridique et que la taille de la Commune d'Ornex ne justifie pas un tel poste. Pour les dossiers complexes, la Commune a la possibilité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage comme c'est le cas pour la construction de la nouvelle école. La nouvelle municipalité restructure le personnel du secrétariat par rapport aux besoins de la commune. Dans ce cadre, la DGS reprend les tâches de responsable juridique et des marchés publics et se fera aider dans ses missions par un assistant.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

J.F. OBEZ tient à préciser que la responsable juridique est partie de son plein gré pour poursuivre sa carrière dans une autre région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, cinq abstentions (M. TOOMEY ; J. MERCIER ; B. LERAY ; C. DOUILLIEZ ; C. FOLGER) et une opposition (JA. DURET), des membres votants :

- **Décide** de créer, pour accroissement temporaire d'activité, un emploi d'assistant juridique à compter du 16 septembre 2014 pour une durée d'un an,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 heures hebdomadaires.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2014 et seront prévus au budget 2015.

9 – Urbanisme – Renouvellement de la convention avec l'entreprise Girod Médias pour la signalétique commerciale

Jean-François OBEZ, adjoint à l'urbanisme, explique qu'une convention avec l'entreprise Girod Médias avait été signée le 27 octobre 2009 pour une durée de 5 ans. Cette convention autorise la société Girod Médias à mettre en place des ensembles de signalétique commerciale sur le domaine communal dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans. Le nouveau projet de convention est annexé à la présente délibération.

O. GUICHARD précise que le règlement publicitaire de la commune fait parti d'un règlement publicitaire intercommunal.

Entre la mairie et Jardiland, ce règlement publicitaire ne s'applique pas.

J.A. DURET précise que ce fonctionnement avec l'entreprise GIROG MEDIAS permet d'avoir une signalétique commerciale de qualité sur la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée, d'une durée de 5 ans, avec l'entreprise Girod Medias pour l'installation et l'entretien d'une signalétique commerciale sur la Commune d'Ornex.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents liés à cette convention.

10 – Urbanisme – Cession foncière : section cadastrale AC6 et 7 au lieudit « Maladière »

Max GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre du soutien de l'activité économique et commerciale (construction d'une brasserie), il apparaît opportun pour la commune de céder une partie des parcelles AC n°6 et 7 au lieudit « Maladière » pour 1.200 m².

Il propose de la céder au prix de 100,00 € HT par m² (soit 120.000,00 € HT), conditions acceptées par l'acquéreur.

Si la vente se réalise, tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

J. MERCIER demande s'il est prévu de déplacer les services techniques dans cette zone.

J.F. OBEZ répond qu'il n'est prévu aucun déplacement des services techniques.

M. TOOMEY demande si le local construit sera consacré totalement à la brasserie et si la Commune a demandé la majoration de prix de 10% autorisée par le service des domaines.

J.F. OBEZ répond que le nouveau local sera composé d'une brasserie, d'un local de vente et de service de la bière et d'un local destiné à des manifestations festives liées à la brasserie. Pour répondre à la seconde



question de M. TOOMEY, la Commune vend au prix fixé par les domaines.

J.A. DURET demande si la Commune a envisagé le système du bail emphytéotique.

J.F. OBEZ répond que cette option n'a pas été envisagée et qu'elle ne correspond pas au type d'installation construite.

J.A. DURET ajoute que cette décision est importante pour la Commune car ce terrain est un des seuls terrains constructibles que la Commune possède mais qu'il est favorable à cette vente afin de soutenir l'activité économique sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Michèle GALLET) des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la cession de ces parcelles.

11 – Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Max GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain a été présentée à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

O. GUICHARD précise que la Commune avait envisagée une préemption sur ce bien mais qu'elle y a renoncé en raison du coût élevé de réhabilitation en bâtiment public.

Par ailleurs, il précise que la création de périmètres de protection et de sauvegarde pour ces quartiers anciens et remarquables de la Commune sera étudiée par la commission aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard de la parcelle suivante :

Adresse du bien	Parcelles	Superficie totale	Nature du bien
665 rue de Genève	AO 97, 115, 118, 116	3.902 m ²	Terrain bâti et terrains nus

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Dates à retenir :

- Le 28 septembre : Sénatoriales
- Samedi 20 septembre : Journée du Patrimoine
- Vendredi 3 octobre 2014 : Inauguration de la nouvelle école

Urbanisme :

Olivier Guichard annonce que le Vice Président en charge de la valorisation des déchets à la CCPG souhaite rencontrer les élus d'Ornex concernant l'installation d'une déchetterie/ressourcerie sur Ornex.

Un débat à ce sujet aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.



Manifestations :

L. Jacquemet précise que la commune d'Ornex est favorable à l'édition 2015 du parcours « Art en Campagne ». Elle en profite pour faire un appel aux bénévoles pour participer au comité. La réponse de la commune de Collex-Bossy sera décisive pour la réalisation du parcours en 2015.

Pompiers :

M. Gallet précise que les nouveaux véhicules seront opérationnels en février 2015. Le 1^{er} février 2015 aura lieu l'inauguration officielle des véhicules à l'occasion de la Sainte Barbe.

Ecole :

JA. Duret signale les retours positifs des parents et enfants qui fréquentent la nouvelle école. Il est à noter que beaucoup d'enfants s'y rendent à pied. Il demande s'il est possible de mettre des panneaux « attention école » aux abords de la nouvelle école.

M. Lapteva précise qu'effectivement la rentrée scolaire des deux écoles c'est bien passée. Les nouvelles activités périscolaires se déroulent très bien et la Commune a pu satisfaire presque toutes les demandes d'inscriptions aux services périscolaires. Un comité de pilotage aura prochainement lieu pour évaluer la mise en place de la réforme.

Willy Delavenne précise que les panneaux « Ecole » sont commandés et seront installés sous peu.

J.F. Obez informe les conseillers qu'une nouvelle classe a été ouverte à l'école des Bois.

Travaux :

W. Delavenne informe le Conseil que les feux de la mairie d'Ornex seront de nouveaux opérationnels. En effet, suite aux travaux sur la RD1005, l'entreprise a dégradé les câbles de détections des feux.

J. Mercier demande si le local avenue de Vessy est utilisé. W. Delavenne précise que des travaux sont engagés afin de mettre aux normes ce local.

Fin du Conseil Municipal : 21h30

Ornex le 22/09/2014
Le Maire, Jean-François OBEZ